

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 4 du document de référence. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 5 du document de référence. Vos commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2018. Ces rapports sont insérés au chapitre 6 du document de référence.

RÉSOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

OBJET ET FINALITÉ

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements dits réglementés mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus au cours de l'exercice 2018, entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements sont soumis, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos commissaires aux comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le document de référence au chapitre 6, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2018. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des commissaires aux comptes sont les suivants, étant précisé que, conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2018, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,4 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2017, soit 0,16 % du chiffre d'affaires consolidé).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans différents domaines tels que la finance, le conseil juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, le conseil en innovation, les nouvelles technologies, etc.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, **de problématiques** ou de discussions, avec un expert.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2018, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

■ **ressources humaines** : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;

■ **contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2018, les Risk Managers des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises afin de travailler sur l'évolution de l'outil de contrôle interne qui sera mis en place chez TF1 en 2019 en amont de la campagne de contrôle interne.

Par ailleurs, le référentiel de contrôle interne a été mis à jour notamment avec l'intégration d'un volet relatif aux embargos et restrictions à l'export.

Des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- Partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
- Partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;

■ **RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)** : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;

■ **Direction des Systèmes d'Information** : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2018, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

Complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président Directeur Général

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'engagement de retraite à prestations définies consenti par Bouygues à Gilles Pélisson Président Directeur Général de TF1, salarié de Bouygues et membre du Comité de Direction Générale de Bouygues, et la refacturation de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur TF1 sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 324 192 euros en 2019), ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues.

Bouygues refacture à TF1 la quote-part des sommes des primes versées à la compagnie d'assurance au titre de son dirigeant.

Au titre de l'exercice 2018, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 442 950 € HT (y compris la taxe de 24% versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur), ainsi que Gilles Pélisson.
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conventions de prestations de services (open innovation)

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de prestations de services et de gestion de participations avec Bouygues, permettant à TF1 de bénéficier de l'expertise en matière d'innovation ouverte développée par Bouygues via Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, Bouygues facture, prorata temporis, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes, par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2018.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un reporting régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2018 s'est élevée à 14 911 euros HT.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est associée.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou Global 6000 du groupe Bouygues), comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019,

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 6000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2018. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est associée.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RÉSOLUTION 4 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,40 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 634 828 645,87 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 91 702 495,32 € et du report à nouveau de 543 126 150,55 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 83 971 576,00 € (soit un dividende 0,40 € par action de 0,20 € valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau de 550 857 069,87 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 29 avril 2019 et payable en numéraire le 2 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 avril 2019 au soir.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200A du Code général des impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8% est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	209 033 985	209 417 542	209 865 742
Dividende unitaire	0,80 €	0,28 €	0,35 €
Dividende total ^{(a) (b)}	167 227 188,00 €	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €
^(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.			
^(b) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (sur option à partir de l'exercice 2017).			

RESOLUTION 5 - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE AU BENEFICE DE GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver l'engagement de retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson, Président Directeur Général.

Gilles Pélisson bénéficie d'un complément de retraite, soumis à certaines conditions, visé par la convention de retraite à prestations définies signée par Bouygues (se reporter ci-dessus).

En fonction de l'atteinte des objectifs, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 324 192 euros pour 2019) ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF.

En application de l'article L225-42-1 du code de commerce, l'engagement de retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson est soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale, du fait du renouvellement de son mandat de Président Directeur Général. En effet, le renouvellement du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson étant proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale (9^{ème} résolution), son mandat de Président Directeur Général est appelé à être renouvelé par le Conseil d'Administration, qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée.

Gilles Pélisson ne prendra pas part au vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au point 3.3 du document de référence.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, la rémunération et les avantages versés ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice écoulé est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, étant rappelé que rémunérations et avantages ont été fixés conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa 6^{ème} résolution.

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice 2018 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

RÉSOLUTION 7 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au point 3.4 du document de référence.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, Président Directeur Général, pour l'exercice 2019, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, étant précisé, que ces principes et critères ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 sera appelée à approuver les montants qui résulteront de la mise en œuvre de ces principes et critères.

RÉSOLUTIONS 8 A 11 - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITÉ

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 2019 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte de sa composition, son organisation et son fonctionnement au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, du code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP/MEDEF.

Renouveler, pour trois ans, trois administrateurs

Dans les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats d'administrateurs de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat, qui expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Les curriculums vitae des administrateurs sont présentés dans la partie 3.1 du document de référence.

Votre Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces trois administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil et de ses Comités ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le Comité de Sélection a conclu que Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le code AFEP/MEDEF.

Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit depuis avril 2016, est une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et dispose d'une large expérience du monde des affaires ; elle contribue aux échanges du Conseil d'Administration et apporte au Comité d'audit ses compétences en matière financière et comptable (8^{ème} résolution).

Gilles Pélisson est Administrateur depuis 2009 et Président directeur général depuis le 19 février 2016. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les trois années passées à la tête du groupe TF1, en accélérant sa transformation et mettant en œuvre la stratégie multichaines, multimédia et multimétiers, pendant une période très complexe marquée par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales. Il a

renforcé la position de TF1 comme leader en télévision, le développement du Groupe dans la production et le digital, tout en accroissant la rentabilité du groupe TF1 (9^{ème} résolution).

Olivier Roussat, Administrateur et membre du Comité de sélection depuis avril 2013, est Directeur Général Délégué de Bouygues SA depuis août 2016 et Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom depuis janvier 2019 et jusque-là Président-Directeur Général depuis mai 2013. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunication et médias, et du monde industriel (10^{ème} résolution).

En 2018, leurs taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021.

Nommer, pour trois ans, une nouvelle administratrice indépendante

Votre Conseil a tenu en compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe, dont le secteur Digital qui connaît dernièrement une nouvelle dimension, en proposant l'entrée d'une nouvelle administratrice indépendante et spécialiste du numérique.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (11^{ème} résolution) de nommer Marie Pic-Pâris Allavena, en qualité d'administratrice non représentante du personnel, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021, en remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration estime que l'entrée de Marie Pic-Pâris Allavena, Directrice générale déléguée du groupe Eyrolles SA depuis 2008, qui a accompagné avec succès la transformation numérique du secteur du livre, permettrait de conforter l'efficacité de ses travaux, en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise en la matière.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Marie Pic-Pâris Allavena au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'administratrice d'indépendante.

Curriculum vitae de Marie Pic-Pâris Allavena

Marie Pic-Pâris Allavena (née le 4 juillet 1960 à Boulogne Billancourt, de nationalité monégasque) est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Sa société se développe en France et à Monaco, en direct ou dans les établissements scolaires. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006 elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 11 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Pic-Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administratrice du groupe Eyrolles ;
- Administratrice de la Banque Populaire Rives de Paris, présidente du comité des risques ;
- Administratrice de la Banque Palatine, présidente du comité des risques

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

- Administratrice d'Aufeminin de 2009 à 2018, présidente du comité d'audit.
- Administratrice de La Procure de 2011 à 2015.

Nombre d'actions TF1 détenues

Marie Pic-Pâris Allavena a déclaré qu'elle procédera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque nouvel administrateur, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 8^{ème} à 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuz, Catherine Dussart et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) sera de 60 ans.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 12^{ème} résolution, nous vous demandons de renouveler le cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du comité d'audit, propose le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, et des contributions utiles à TF1.

Le Conseil juge également que les relations du Groupe avec ce cabinet s'inscrivent dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit.

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence, chapitre 5.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés et au point 9.1.2.

Le mandat en cours du cabinet Ernst et & Young, deuxième commissaire aux comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2021.

Dans la 13^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme du mandat de Thierry Colin, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars.

La nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus réglementairement requise, votre Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, propose de ne pas procéder au renouvellement du mandat de ce commissaire aux comptes et de constater l'arrivée à échéance de son mandat.

RÉSOLUTION 14 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 14^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de

l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 14 février 2019, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2018, TF1 n'a pas procédé au rachat de ses propres actions. Au 14 février 2019, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société. Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations financières accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 14 avril 2016 et du 13 avril 2017 arrivent à échéance en 2019, à l'exception de l'autorisation d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions qui expire en 2020 (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017). Les autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, expirent en 2019.

Nous vous proposons, dans les résolutions 15 à 27, de renouveler l'ensemble des autorisations financières, afin de permettre à votre Conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale, des autorisations lui permettant de financer le développement de la Société, de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie et d'associer les salariés, sans être contraint de réunir des Assemblées Générales Extraordinaires spécifiques.

Ces nouvelles délégations, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social, s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à la présente Assemblée Générale, pour permettre de porter la durée de vie des plans de 7 à 10 ans.

Le tableau récapitulant les autorisations financières données au Conseil d'Administration en cours de validité jusqu'à la présente Assemblée Générale et l'utilisation faite de ces délégations figure au point 1.7.5 du document de référence.

RÉSOLUTION 15 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 15^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt- quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait

donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2018, TF1 n'a pas annulé d'actions propres.

RÉSOLUTIONS 16 À 24 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par ailleurs, la 22^{ème} résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 23^{ème} permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2017 arrivant à échéance en 2019.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre au public ou par placement privé (à des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution et 19^{ème} résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (22^{ème} résolution) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (23^{ème} résolution).

Dans la 17^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 16^{ème} résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 20^{ème} résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la 21^{ème} résolution (clause de sur-allocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel

de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

RÉSOLUTION 25 – DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 25^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 25^{ème} résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2018, 77,2 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 84% des effectifs) étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

RÉSOLUTION 26 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 26^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date d'attribution.

L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions. La 26^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 700 900 options de souscription d'actions, soit 0,33 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 3.3 du document de référence

RÉSOLUTION 27 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES ACTIONS DE PERFORMANCE À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 27^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la Société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi).

L'autorisation d'attribution d'actions de performance proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi d'options d'actions, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'actions de performance attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,03 % du capital. La 27^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a attribué, sous trois conditions de performance, 172 300 actions de performance, soit 0,08 % du capital social, aux principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les attributions d'actions de performance et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 3.3 du document de référence.

RÉSOLUTION 28 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 28^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.